



CALEDONNIENNE
DE SERVICES
PUBLICS

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 23 AVR. 2014							
Direction de l'environnement	N° 13057							
	Dir.	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	21/04/14 → BGI 29/04/14 AR							

Nouméa, le 21 avril 2014

Direction de l'Environnement
PROVINCE SUD
BP 3718
98846 Nouméa CEDEX

Objet : Réhabilitation de la station de traitement des déchets liquides biodégradables

N/Réf. : Courrier N°140421A KEM/KEM

Monsieur le Directeur,

Lors de la précédente réunion des parties intéressées en date du 19 mars 2014, nous vous avons indiqué être en mesure de vous fournir un planning prévisionnel des travaux en vue de la réhabilitation complète de la station de traitement des déchets liquides biodégradables avant notre prochaine réunion fixée au 23 avril 2014.

La mission confiée à notre prestataire de service comprenait deux étapes :

- Une caractérisation du gisement des effluents traités par notre station de traitement des déchets liquides biodégradables (matières de vidange issues des apports extérieurs et effluents produits en interne)
- Le dimensionnement et le chiffrage d'une installation nouvelle de traitement des effluents liquides et des boues conforme aux normes de rejets définies dans notre arrêté d'autorisation du CTTV de Ducos n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009.

L'étude de caractérisation du gisements dont les conclusions nous ont été remises par GRS VALTECH en date du 06 mars 2014 (cf. copie du rapport en PJ) a permis de conclure à deux points essentiels :

- Une différence remarquable entre les données attendues basées sur des analyses historiques croisées à des données de la littérature et les valeurs réelles mesurées par ces investigations approfondies
- L'inadéquation de la filière actuelle avec les valeurs réelles des paramètres entrants.

Le second point étant évidemment une conséquence du premier.

Nous avons été fortement surpris par la très grande disparité entre les résultats de notre étude et les valeurs usuelles admises pour ce type d'effluents selon l'étude du CEMAGREF (Guide technique sur les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif - mars 2009) et notamment la très forte proportion de graisses apportée par les vidangeurs, seules ou en mélange avec des matières de vidange de fosses sans que ces effluents ne soient déclarés en tant que tel, ou encore les niveaux de pH et d'hydrocarbures qui suggèrent la présence d'effluents d'origine industrielle non déclarés.

Ces résultats ont fortement remis en cause les dimensionnements préconçus par GRS VALTECH. La présence de graisses en proportion trop importante et les très fortes valeurs obtenues ainsi sur la DCO, les a conduit à revoir en profondeur et dans son ensemble le procédé envisagé.

Cette révision nécessite du temps notamment dans la consultation de nouveaux fournisseurs, d'autant plus que les coûts initialement estimés en seront fortement impactés. C'est pourquoi nous vous informons par la présente du retard pris dans la définition des besoins de cette nouvelle installation et par la même du planning prévisionnel en vue de sa mise en œuvre.

*à suivre
SVP* (

Notre prestataire de service nous a toutefois assuré être en mesure de nous communiquer un dimensionnement complet ferme et définitif (dimensionnement type APD et planning prévisionnel de réalisation à la commande) pour la fin avril 2014 et un chiffre finalisé un mois plus tard.

Enfin, nous tenions à vous rappeler que notre arrêté d'autorisation nous autorise à recevoir tout effluent biodégradable dont les caractéristiques sont compatibles avec notre traitement. Il apparaît, qu'au regard des investigations menées dans le cadre de l'étude de gisement et des dysfonctionnements constatés sur notre station de traitement, une des mesures d'urgence potentiellement envisageable serait de considérer l'interdiction temporaire de dépotage pour les effluents industriels, vraisemblablement à l'origine des charges importantes, dans l'attente de la mise en exploitation de la nouvelle installation qui sera dimensionnée en conséquence. Conscient de l'inexistence à ce jour d'une filière de traitement adaptée en Nouvelle-Calédonie pour ce type d'effluents industriels (spécifiquement les graisses) nous restons ouverts à tout échange avec vos services afin de définir les modalités et conditions de leur traitement.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour le retard pris sur ce dossier et pour lequel nous vous assurons notre engagement total à mettre en œuvre tous les moyens en notre pouvoir afin de parvenir à une solution de traitement conforme dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Copie : SIGN